

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 030-8255/20/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société SUEZ RV Méditerranée
MET 20/15156/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 24 janvier au 9 février 2020, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille-Provence et en particulier sur le secteur régie de la ville de Marseille (1er, 4ième, 5ième, 6ième, 7ième, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème et 13ème arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société SUEZ RV Méditerranée de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées du 3 au 7 février 2020.

Il convient de régler par protocole transactionnel les prestations exécutées par la société SUEZ RV Méditerranée s'élevant à un montant de 17 600 euros TTC résultat d'un abattement consenti par l'entreprise de 10,94 % sur le prix de la prestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société SUEZ RV Méditerranée pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 3 au 7 février 2020.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la société SUEZ RV Méditerranée.

Article 2 :

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la société SUEZ RV Méditerranée est fixée pour solde de tout compte à 17 600 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

**Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020**

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets 2020 du Territoire de Marseille-Provence - Sous politique G130 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL